

Règlement du Concours photo « Lumière d'iris »

Article 1. La Société Française des Iris et plantes Bulbeuses (S.F.I.B.) organise pour l'année 2015 un concours de photographies intitulé « Lumière d'iris ». Ce concours est ouvert aux photographes amateurs exclusivement, à l'exclusion des organisateurs et membres du Conseil d'Administration de la SFIB, et a pour esprit de mettre en valeur la grâce et l'élégance des iris. Il offre la possibilité de concourir gratuitement dans deux catégories : les iris de terrain sec et les iris d'eau. Il se déroule sous la responsabilité de la SFIB.

Article 2. Les photographies devront être prises sur le territoire français (sauf pour les adhérents étrangers de la SFIB) pendant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 octobre 2015. Chaque participant pourra envoyer au maximum trois épreuves par catégorie (terrain sec/iris d'eau) en couleur sur papier aux formats 20/27, 21/29.7 ou 20/30.

Article 3. Les photographies devront être envoyées à l'adresse suivante :

SFIB - Concours Photo « Rêve d'iris »
Florence DARTHENAY
5 rue du Président Krüger
92400 COURBEVOIE

avant le 31 Octobre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Pour chaque photographie envoyée, le photographe devra joindre une feuille séparée indiquant ses nom et prénom, son adresse postale et électronique, son téléphone, les lieu et date de prise du cliché, le nom de la fleur si celui-ci est connu (une photographie de fleur dont le nom n'est pas indiqué ne sera pas désavantagée par rapport à une autre pour laquelle ce nom serait connu) et le nom éventuel donné à la photographie. Les photographies envoyées ne devront porter aucune marque, aucun signe ni aucune mention qui permettraient de les identifier, faute de quoi elles ne pourraient plus participer au concours.

Les participants susceptibles de voir leurs œuvres primées s'engagent à fournir leurs photographies sous format électronique, après demande faite par les organisateurs.

Article 4. Les photographes conservent l'entière propriété de leurs œuvres, et autorisent gracieusement la SFIB à utiliser celles-ci à des fins d'illustration (revues, brochures, plaquettes, site), d'information ou de publicité, ainsi qu'à citer leurs noms dans ses publications.

Les photographies sur papier envoyées pour le concours seront conservées par la SFIB après leur exposition, sauf demande expresse des auteurs auprès de la SFIB. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol.

Article 5. Le jury sera composé de personnes compétentes dans le domaine de la photographie.

Article 6. Les gagnants recevront des prix sous forme de livres ayant trait aux iris, des dotations de rhizomes d'iris, ou de tout autre récompense choisie par la SFIB.

Article 7. Les photographies primées seront exposées au Parc Floral de Paris, où aura lieu la remise des prix aux gagnants à l'occasion du vernissage de l'exposition. Ce vernissage pourrait être organisé lors du printemps suivant le concours, par exemple en mars ou en avril 2016.

Article 8. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent règlement par le participant.